



Gabriel Bernardino

Président

Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

Assurance construction - vers une supervision cohérente



Colloque "Vers une crise majeure de l'assurance construction?"

21 septembre 2018 à la Fédération Française du Bâtiment

Livré en direct par vidéo conférence

Bonjour mesdames et bonjour messieurs,
Bonjour Paris,

Je souhaite tout d'abord remercier La Fédération Française du Bâtiment pour votre invitation. J'aurais souhaité pouvoir être présent physiquement avec vous. Ne pouvant pas me déplacer pour la journée, j'ai tout de même souhaité participer via vidéoconférence.

En effet, l'objet de votre conférence est directement lié au fonctionnement du marché unique et aux règles du jeu de ses acteurs, ce qui est extrêmement important pour une institution européenne comme l'EIOPA.

Aujourd'hui je souhaite expliquer quelle est l'approche de l'EIOPA sur ces sujets, ce que nous avons accompli jusqu'à présent mais aussi ce que nous comptons mettre en œuvre dans un futur proche.

Pour bien comprendre notre rôle, il est important de bien comprendre les missions de l'EIOPA et ses pouvoirs. Notre mission fondamentale est de protéger les assurés européens et d'assurer la stabilité financière en Europe. Cependant, l'EIOPA n'a pas de pouvoir de supervision direct sur les entreprises d'assurance. Nous avons un rôle de coordination de la supervision et de convergence des pratiques des superviseurs européens.

Après avoir contribué à la mise en place des règles de solvabilités au niveau européen avec Solvabilité II, nous avons porté une attention croissante à la supervision en Europe. Nous avons par exemple développé avec les autorités de supervision nationale un guide de contrôle européen. Nous avons publié plusieurs « Opinions de supervision » et sommes en dialogue constant avec les superviseurs nationaux afin de comprendre leurs pratiques de contrôle et de les améliorer.

Depuis le 1er Mai 2017, ce que nous appelons le « protocole général » a été mis à jour afin de mieux définir la collaboration entre les autorités nationales de supervision. Notre but a été d'améliorer le cadre dans lequel les autorités nationales partagent des informations et des données. Les autorités nationales ont approuvé cette décision sur la collaboration, de sorte que à tous les moments clés de la vie d'une entreprise, des informations appropriées sont échangées : lors de la notification d'une activité transfrontalière, lors de la supervision habituelle ou lors d'une supervision plus intensive.

Ce nouveau cadre a aussi introduit le concept de « plateforme de supervision ». Pour les groupes d'assurance transfrontaliers, avec des filiales dans plusieurs pays, les superviseurs se réunissent au sein de « collèges de superviseurs » et partagent les informations nécessaires au contrôle du groupe et des filiales. Ces collèges n'étaient pas mis en place lorsqu'une entreprise d'assurance conduisait une activité transfrontalière, par exemple via le dispositif de la « libre prestation de service » ou via des succursales.

A la suite de cet accord sur la collaboration entre autorités de supervision, de nombreuses plateformes ont été mises en place pour des activités transfrontalières via la libre prestation de service. L'EIOPA participe bien évidemment à ces plateformes, dans lesquelles elle a un rôle de coordination, et dont le but est d'appuyer les superviseurs du pays d'origine et du pays d'accueil. Nous avons souhaité nous assurer que les risques transfrontaliers sont gérés et supervisés de la façon la plus optimale possible. Ces plateformes, dédiées spécifiquement à certaines compagnies, permettent non seulement de partager de l'information sur un marché spécifique, ses prix, ses méthodes de provisionnement et ses acteurs, mais aussi d'agir de façon simultanée et coordonnée. A la suite du travail accompli par ces plateformes, les autorités nationales

ont pris des mesures concrètes de supervision afin de protéger les intérêts des consommateurs.

Dans un passé récent, nous avons pu constater l'utilité de ces plateformes lors de crises ou même lors de la liquidation d'entreprise d'assurances. Des actions de supervision de la santé financière des entreprises d'assurance et de supervision de la façon dont les affaires sont conduites peuvent être menées. Par exemple via des contrôles sur place de plusieurs autorités ensemble. Ces plateformes ont permis que des données quantitatives sur un marché, sur des méthodes de calcul des provisions techniques puissent être échangées. Cela a généralement aidé le superviseur du pays d'origine, mais aussi le superviseur du pays d'accueil.

La mission d'un superviseur est non seulement de pouvoir agir en cas de problèmes, mais d'anticiper autant que possible ces problèmes. C'est pourquoi je souhaiterais maintenant développer les actions que nous comptons prendre dans un futur proche.

Tout d'abord, les questions relatives à l'assurance construction en France ont été incluses en priorité dans le plan de convergence de la supervision européenne pour les années 2018-2019 qui a été publié récemment par l'EIOPA.

Afin d'harmoniser le calcul des provisions techniques et leur supervision, l'EIOPA envisage de publier des recommandations publiques. Ces recommandations sont ensuite suivies et leur application discutée avec les autorités de contrôle nationales.

Comme vous l'avez noté dans votre synthèse, les règles encadrant le provisionnement sont cruciales afin de protéger les assurés et de ne pas fausser la concurrence entre entreprises d'assurances. Nous avons prévu de publier, dans les mois à venir, des recommandations publiques sur la façon dont les provisions techniques doivent être calculées pour les branches longues. Ces recommandations visent à prévenir que des problèmes similaires à ceux de l'assurance construction en France surviennent, non seulement en assurance construction mais sur d'autres types d'activités aux caractéristiques similaires.

Notre intention est également d'inclure des recommandations spécifiques au principe de provisionnement sur l'assurance construction en France. Les spécificités du marché local, l'assurance dommage ouvrage et l'assurance décennale doivent être correctement prises en comptes. Le calcul des provisions techniques doit s'effectuer en accord avec les principes de Solvabilité II et doit tenir compte de l'incertitude autour des sinistres pour les branches longues en particulier.

Ces recommandations publiques concerneront non seulement le calcul des provisions techniques, mais aussi la gouvernance des entreprises d'assurance lorsqu'elles décident de conduire une activité transfrontalière. Dans ces cas, l'entreprise d'assurance doit s'assurer d'avoir compris les spécificités locales, les risques, et d'avoir mis en place un système de contrôle lui permettant de gérer ses risques de souscription et ses risques de réserve.

Ces recommandations publiques viseront aussi à clarifier le rôle attendu des superviseurs du pays d'accueil et du pays d'origine : quelles informations échanger et quels sont les points cruciaux où porter son attention lors du contrôle des provisions techniques.

Un autre projet en cours vise à recenser, au niveau européen, les activités à risque spécifique dans chaque Etat membre. Nous visons ces activités où des entreprises pourraient décider d'avoir une activité transfrontalière et où il est particulièrement important de connaître les spécificités locales. Cela permettra aux superviseurs de connaître, en amont, les activités à contrôler de façon plus intense, en particulier le contrôle des provisions techniques. Cela permettra également au pays d'accueil d'avoir une vision plus précise des acteurs opérant sur son marché. Une collecte d'information

spécifique permettant d'avoir une vue d'ensemble de ces acteurs pourra être organisée. Nous prévoyons de lancer un pilote pour cet exercice avec, notamment, l'assurance construction en France.

Mesdames, messieurs, comme vous l'avez j'espère réalisé, nous avons été particulièrement actifs sur ces sujets. Bien sûr, nous ne pouvons pas imposer des mesures de contrôle direct, mais cela ne nous empêche pas d'être créatifs et d'utiliser l'étendue des pouvoirs qui nous ont été conférés par les législateurs européens.

Néanmoins, dans le cadre réglementaire actuel, il y a des limitations concernant les pouvoirs de l'EIOPA pour assurer une supervision cohérente des activités transfrontalières. C'est pourquoi de nouveaux pouvoirs pour l'EIOPA devront être inclus dans la révision du règlement.

Nous avons agi car nous croyons aux bénéfices d'un marché unique où la concurrence peut s'exercer librement et sans être faussée. Nous croyons que les consommateurs peuvent en tirer des bénéfices. C'est aussi pourquoi nous veillons autant que possible à l'harmonisation des pratiques de supervision et au bon calcul des provisions techniques pour assurer la protection des consommateurs et de la concurrence non faussée (de l'égalité de la concurrence entre les compagnies d'assurance).

Je vous remercie à nouveau pour votre invitation. Sachez qu'à l'EIOPA la porte est ouverte pour continuer à discuter de la meilleure façon d'appliquer les règles du marché unique.